

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 septembre 2021 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 43
Délégués ayant donné pouvoir : 4
Délégués votants : 47

Date de convocation du Conseil : 31/08/2021

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD (est arrivée à la délibération 1432), M. Olivier BARRAS (est parti après la délibération 1435, pouvoir donné à M. Michel BURGNARD)

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE

LOISIN : Mme Laëtitia VENNER

LULLY : M. René GIRARD

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ représenté par Mme Dominique JORDAN

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Cyril DEMOLIS (est parti après la délibération 1435, pouvoir donné à M. Gérard BASTIAN), M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

THONON-LES-BAINS : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Mélanie DESFOUGERES donne pouvoir à M. Franck DALIBARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
DOUVAINE : M. Pascal WOLF
THONON-LES-BAINS : Mme Sylvie SETTI, M. Thomas BARNET
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 JUILLET 2021.

M. le Président propose à l'assemblée une inversion des points à l'ordre du jour.

N°1430

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'article L273-10 du code électoral,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1,
VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

M. le Président a déclaré M. DAVID Michel installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de :

- l'installation de M. DAVID Michel, nouveau conseiller communautaire titulaire,
- la modification du tableau du Conseil Communautaire.

N°1431

DESSERT LACUSTRE TRANSFRONTALIERE – Offre financière biennale 2022 - 2023

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU la délibération n° CC000327 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la Communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon agglomération pour le développement des Navettes lacustres.

CONSIDERANT que les liaisons lacustres de transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN ont, depuis décembre 2008, connu une forte augmentation de leur fréquentation. Elles répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques,

CONSIDERANT le contenu du protocole d'accord, demandant aux parties d'adopter les comptes d'exploitation prévisionnels par période biennale,

CONSIDERANT qu'au titre de cette Convention, les trois parties se sont engagées à garantir un service de qualité et améliorer l'offre des navettes lacustres pour les travailleurs frontaliers et les touristes, en participant financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation. Ces coûts sont supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud et 50% pour les AOM françaises,

CONSIDERANT que Le compte d'exploitation prévisionnel de la CGN pour l'offre financière biennale 2022-2023, pour le compte de la CCPEVA et de Thonon Agglomération est estimée à CHF 22 884 525.

CONSIDERANT que la répartition de financement entre les deux AOM française (CCPEVA et Thonon Agglomération) qui fera l'objet d'une convention spécifique à venir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte d'Exploitation Prévisionnel de 2022 pour la somme de CHF 11 068 383,
APPROUVE le Compte d'Exploitation Prévisionnel de 2023 pour la somme de CHF 12 534 620,
APPROUVE les Annexes 1 et 2 à la convention de coopération actualisées pour 2022-2023,
AUTORISE le Président à signer tout document s'y afférant.

Arrivée de Mme Claire CHUINARD

N°1432

SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE 2021

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt que la population a porté à cette action en 2020,
CONSIDERANT l'intérêt à inscrire notre action dans la semaine européenne de la mobilité 2021 du 16 au 22 septembre 2021,
CONSIDERANT la proposition commerciale suivante :
- 50% de remise pour les nouveaux clients (n'étant pas abonnés depuis au minimum 2 années) ;
- 20% de remise pour les clients renouvelant leur abonnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le principe d'une participation à la semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2021,
VALIDE l'action commerciale, telle que décrite, en faveur des usagers du transport public du ressort territorial de la communauté d'agglomération.

N°1433

INDEMNITE DE L'IMPACT COVID – Circuits spéciaux gérés par TRANSDEV

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

M. le Président indique qu'en conséquence du contexte de la crise sanitaire, le gouvernement a décidé, en avril 2021, de mettre en place des mesures concernant le fonctionnement des établissements

scolaires dans le but de limiter la propagation du virus. Ces mesures ont été instaurées sous forme de confinement localisé et d'adaptation du calendrier scolaire redéfini comme suit :

- **du 06 au 09 avril** : cours en distanciel et continuité pédagogique pour les écoles, collèges et lycées ;
- **du 26 au 30 avril** : retour en classe pour les élèves de primaire, en maternelle et en élémentaire et semaine de cours en distanciel pour les collèges et lycées.

En conséquence de ce qui précède, les services de transports scolaires CS18-01 (Yvoire-Excenevex) et la ligne CS18-03 (SEGPA Margencel) n'ont pas été réalisés.

Ainsi, il est proposé une indemnisation à hauteur de 50% du des pertes connues par le délégataire pour ces deux périodes (TRANSDEV). Le montant de cette indemnisation s'élève à 5 688,50 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le principe d'indemniser le délégataire en conséquence des pertes financières subies en raison des mesures instaurées concernant les établissements scolaires pour la période du 06 au 30 avril 2021
FIXE	le niveau d'indemnisation à 50% de l'impact Covid sur 2021, soit le montant de 5 688,50 € à verser au délégataire TRANSDEV,
PRECISE	que les sommes sont inscrites sur budget annexe Transport Scolaire – 611/011/252,
AUTORISE	le Président à signer tout document s'y afférant.

N°1434

INDEMNITE DE L'IMPACT COVID – Circuits spéciaux gérés par la SAT Thonon

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

M. le Président indique qu'en conséquence du contexte de la crise sanitaire, le gouvernement a décidé, en avril 2021, de mettre en place des mesures concernant le fonctionnement des établissements scolaires dans le but de limiter la propagation du virus. Ces mesures ont été instaurées sous forme de confinement localisé et d'adaptation du calendrier scolaire redéfini comme suit :

- **du 06 au 09 avril** : cours en distanciel et continuité pédagogique pour les écoles, collèges et lycées ;
- **du 26 au 30 avril** : retour en classe pour les élèves de primaire, en maternelle et en élémentaire et semaine de cours en distanciel pour les collèges et lycées.

En conséquence de ce qui précède, les services de transports scolaires AS-111 (Armoy- Le Lyaud-Thonon), la ligne CS18-02 Cervens-Ecole les Chainettes Perrignier, et les adaptations scolaires de la délégation de service public du Lot 8 et 9 n'ont pas été réalisés.

Ainsi, il est proposé une indemnisation à hauteur de 50% du des pertes connues par le délégataire pour ces deux périodes (SAT Thonon). Le montant de cette indemnisation s'élève à 22 491,93€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le principe d'indemniser le délégataire en conséquence des pertes financières subies en raison des mesures instaurées concernant les établissements scolaires pour la période du 06 au 30 avril 2021
FIXE	le niveau d'indemnisation à 50% de l'impact Covid sur 2021, soit le montant de 22 491,93€ à verser au délégataire la SAT Thonon,
PRECISE	que les sommes sont inscrites sur budget annexe Transport Scolaire – 611/011/252,
AUTORISE	le Président à signer tout document s'y afférant.

N°1435

COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – Création

GOVERNANCE - Service : Administration générale Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC001371 du 20 juillet 2021 portant adoption du Pacte de Gouvernance,
VU l'avis du Bureau communautaire du 31 août 2021,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,
CONSIDERANT que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à [l'article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine,
CONSIDERANT que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission il doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la participation de l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que celui de la représentation de toutes les communes membres et de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FORME les commissions communautaires permanentes suivantes :

- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE et MOBILITES
- COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE
- TRANSITION ECOLOGIQUE
- SERVICES OPERATIONNELS
- SYNERGIE INSTITUTIONNELLE

FIXE comme suit la composition des commissions :

- M. le Président, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président, étant précisé que son rôle est d'animer les travaux des commissions, d'établir l'ordre du jour en concertation avec le Président de l'agglomération et les services.

- Le/la ou les Vice-Président(e)(s) concerné(e)(s) au titre de sa délégation par l'une des compétences ou politiques concernées par les travaux de la commission.
- Pour la partie permanente de préciser:
 - que chaque conseiller communautaire siègera dans au moins une commission, sauf demande contraire de sa part
 - que chaque conseiller communautaire ou représentant ne peut être désigné dans plus de 2 commissions
 - qu'elle sera composée de 30 élus maximums en dehors des membres de l'exécutif répartis comme suit, afin de pouvoir prendre en considération l'expression du pluralisme et de représentation proportionnelle :
 - de 3 représentants pour les communes membres de + de 10 000 habitants
 - de 2 représentants pour les communes membres de + de 5 000 habitants
 - d'1 représentant pour les communes membres de – de 5 000 habitants
 - que le représentant de la commune peut être un conseiller municipal
- Pour la partie complémentaire, non permanente, 1 personne supplémentaire maximum par commune, désignée par son maire au regard de son expertise sur le sujet abordé,

PRECISE que ces commissions se réuniront a minima 2 fois par an selon un planning annuel.

Départ de M. Cyril DEMOLIS, pouvoir donné à M. Gérard BASTIAN
Départ de M. Olivier BARRAS, pouvoir donné à M. Michel BURGNARD

N° 1436

MANDATS SPECIAUX – Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge - Convention ADCF 2021

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU les articles L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°DEL2017-064 relative à l'adhésion de Thonon Agglomération à l'ADCF,
VU la délibération n°DEL2020-922 relative aux mandats spéciaux,
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 31 août 2021.

CONFORMEMENT à la délibération afférant aux mandats spéciaux, il est proposé au Conseil Communautaire que Thonon Agglomération prenne à sa charge, le montant des inscriptions pour les 4 participants au congrès à savoir

- 280 €TTC par personne (droit d'inscription communauté adhérente)
- ainsi que les frais de séjour à savoir un montant de 1 063.20 € pour l'hôtel ainsi que d'autres frais annexes (péage autoroute, transport urbain...).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la prise en charge par Thonon Agglomération des frais d'inscription, de déplacement et de séjour à la convention de l'ADCF à Clermont Ferrand pour les personnes suivantes :

- M. Christophe ARMINJON, Président
- MM. Christophe SONGEON, Jean-Claude TERRIER, Vice-Présidents

- Mme Claire CHUINARD, Vice-Présidente
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – article 6532 du budget principal 2021.

N°1437

RAPPORT D'ACTIVITES 2020

AFFAIRES GENERALES - Service : Communication

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2020,
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

N°1438

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - Etat des travaux 2020

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1 du CGCT,
VU la délibération n°CC000950 du 1^{er} septembre 2020 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux.

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été créé à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT qu'une première réunion s'est tenue le 15 décembre 2020 au cours de laquelle les travaux suivants ont été effectués :

1. Le règlement intérieur de fonctionnement de la commission a été adopté
2. Le rapport annuel 2019 du prestataire de la « DELEGATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS » a été présenté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux en 2020.

N°1439

BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Reprise sur provision

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la
Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT que des travaux sont prévus sur les exercices 2021 et 2022,
CONSIDERANT les montants provisionnés sur les exercices précédents, il convient de procéder à la
reprise de la provision à hauteur de 377 400 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise sur provision précitée,
AUTORISE M. le Président à passer les écritures correspondantes,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe MAPA Construction
2021 aux comptes 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de
fonctionnement courant » en recettes et 15722 « Provisions pour gros entretien et
grandes révisions ». Les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice 2021 pour
un montant de 377 400 €.

N°1440

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe MAPA

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2021.1132 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget
primitif 2021 du budget annexe MAPA,
Vu la délibération 2021.1301 du Conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget
supplémentaires du budget annexe MAPA.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 afin
de supprimer les crédits inscrits au budget supplémentaire sur le chapitre 022 – Dépenses imprévues.

Certains travaux d'investissement prévus au budget 2021 seront partiellement décalés sur le budget
2022, le recours à l'emprunt n'est plus nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe MAPA » 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°1 « Budget MAPA » pour l'année
2021 suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Char	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Gestionnaire	Code Analytic	Proposé	Type de mouvement
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	FIN	-	- 16 803,12	Réel
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	FIN	-	16 803,12	Ordre entre sections
							0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	61	PATR	-	- 260 596,88	Réel
							- 260 596,88	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	fonctionnement	021	fonctionnement	01	FIN	-	16 803,12	Ordre entre sections
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	FIN	-	- 277 400,00	Réel
							- 260 596,88	

N°1441

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 10 à la société CMC Constructions Soudées - Modificatif de la délibération n°CC001151 du 26 janvier 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
 VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
 VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
 VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
 VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
 VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,
 VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°7 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
 VU la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société CMC Constructions Soudées, représentée par Monsieur Frédéric LEITE, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°10 d'une surface de 5 000 m², moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent cinquante mille euros (350 000 €) hors taxe,
 VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021,
 VU la promesse de bail à construction signée le 09 juillet 2021 entre les parties.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°10 fait apparaître une surface de 5 019 m² au lieu de 5 000 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°10 ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°10, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
10	B 3778p7	5 019 m ²	351 330 €	60 228 €	411 558 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société CMC Constructions Soudées, représentée par Monsieur Frédéric LEITE, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent cinquante et un mille trois cent trente euros (351 330 €) hors taxe, sur le lot n°10 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 5 019 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1442

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 7 à Michael BAVOUX - Modificatif à la délibération n°CC001237 du 27 avril 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,

VU l'avis de France Domaines en date du 12 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°7 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de Monsieur Michael BAVOUX, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°7 d'une surface de 6 900 m², moyennant le versement d'un loyer canon de quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (483 000 €) hors taxe,
VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021,
VU la promesse de bail à construction signée le 26 juillet 2021, entre les parties.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°7 fait apparaître une surface de 6 907 m² au lieu de 6 900 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°7 ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°7, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
7	B 3778p1, B 3786	6 907 m ²	483 490 €	82 884 €	566 374 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Michael BAVOUX, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (483 490 €) hors taxe, sur le lot n°7 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 6 907 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1443

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 5 à la société GS CHARPENTE - Modificatif à la délibération n°CC001313 du 25 mai 2021

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1^{er} octobre 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 29 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°5 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société GS CHARPENTE, représentée par Messieurs Grégory et Geoffrey SOBCZYNSKI, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°5 d'une surface de 1 700 m², moyennant le versement d'un loyer canon de cent dix-neuf mille euros (119 000 €) hors taxe,
VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021,
VU la promesse de bail à construction signée le 09 juillet 2021, entre les parties.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°5 fait apparaître une surface de 1 711 m² au lieu de 1 700 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°5 ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°5, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
5	B 3782p5	1 711 m ²	119 770 €	20 532 €	140 302 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société GS CHARPENTE, représentée par Messieurs Grégory et Geoffrey SOBCZYNSKI, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent dix-neuf mille sept cent soixante-dix euros (119 770 €) hors taxe, sur le lot n°5 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 1 711 m²,

PRECISE

que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1444

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 6 à Mohammed ZENDAGUI - Modificatif à la délibération n°CC001315 du 25 mai 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1^{er} octobre 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 29 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°6 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de Monsieur Mohammed ZENDAGUI, représentant de l'entreprise CTR SOLS, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°6 d'une surface de 1 350 m², moyennant le versement d'un loyer canon de quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (94 500 €) hors taxe,
VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°6 fait apparaître une surface de 1 369 m² au lieu de 1 350 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°6 ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°6, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
6	B 3782p6	1 369 m ²	95 830 €	16 428 €	112 258 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME	la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Mohammed ZENDAGUI, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de quatre-vingt-quinze mille huit cent trente euros (95 830 €) hors taxe, sur le lot n°6 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 1 369 m ² ,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1445

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 13 à Pierre QUARANTA - Modificatif à la délibération n°CC001314 du 25 mai 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 12 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°13 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de Monsieur Pierre QUARANTA, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°13 d'une surface de 5 595 m², moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante euros (391 650 €) hors taxe,
VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021,
VU la promesse de bail à construction signée le 09 juillet 2021 entre les parties.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°13 fait apparaître une surface de 5 604 m² au lieu de 5 595 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°13 ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°13, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
13	B 3778p, B 3725, B 3726p	5 604 m ²	392 280 €	67 248 €	459 528 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME	la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Pierre QUARANTA, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt euros (392 280 €) hors taxe, sur le lot n°13 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 5 604 m ² ,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1446

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 11 à l'EURL TANRIVERDI - Modificatif à la délibération n°CC001312 du 25 mai 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 29 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°11 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de l'EURL TANRIVERDI, représentée par Monsieur Ahmet TANRIVERDI, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°11 d'une surface de 4 570 m², moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent dix-neuf mille neuf cents euros (319 900 €) hors taxe,
VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021,
VU la promesse de bail à construction signée le 09 juillet 2021 entre les parties.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°11 et du surplus 1 fait apparaître une surface de 4 563 m² au lieu de 4 570 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°11 et surplus 1, ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°11 (y compris surplus 1), sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
11 (yc surplus 1)	B 3778p6, B 3727p3, B 3726p1	4 563 m ²	319 410 €	54 756 €	374 166 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec l'EURL TANRIVERDI, représentée par Monsieur Ahmet TANRIVERDI, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent dix-neuf mille quatre cent dix euros (319 410 €) hors taxe, sur le lot n°11 et surplus 1 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface totale de 4 563 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1447

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Transports Olivier Levage

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,
VU le plan de division et de bornage du 21 juin 2021, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,
VU l'avis de France Domaines en date du 22 juillet 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot 8 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société Transports Olivier Levage représentée par Monsieur Olivier PINGET, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 3 508 m², identifié sous le numéro n°8 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Olivier PINGET souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de transport et d'y édifier un bâtiment d'environ 1 100 m² de surface de plancher (entrepôt et bureau).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
B 3778p2	3 508 m ²	245 560 €	42 096 €	287 656 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société TRANSPORTS OLIVIER LEVAGE, représentée par Monsieur Olivier PINGET, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante-six euros (287 656 €) hors taxes, sur un lot à bâtir, lot n°8, d'une surface de 3 508 m ² situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN DE MANDAT DU CD74

M. le Président rappelle à l'assemblée la saisine dont l'ensemble des exécutifs du département (communes et EPCI) a fait l'objet de la part du président du CD74 afin de nourrir le plan d'actions du mandat. Il présente les axes proposés par le Bureau qui seront adressés pour le 15.09.202 au conseil départemental et invite les maires à se saisir de ce sujet dans les prochains jours.

Propositions retenues par le Bureau le 31.08.21 en ce qui concerne l'agglomération :

- **De manière transversale,**
 - Soutien à l'acquisition du foncier et de l'immobilier stratégique permettant le déploiement des politiques publiques en sus des pratiques concernant les espaces sensibles ou agricoles ;
 - Soutien à la transition écologique : action au bénéfice de l'agriculture vivrière; sources d'énergie, massification des aides à la réhabilitation des bâtiments / logements, ...
 - Soutien aux équipements structurants d'intérêt communautaire -> culture / sportif / tourisme (massification des aides portant sur les investissements nécessaires au bon déroulement des saisons, ...) / événementiel
- **En lien avec ses compétences propres (mobilité et habitat)**
 - Soutien aux infrastructures de mobilité : modes actifs sur les RD (et aides en agglo), PEM, BHNS, mais aussi en fonctionnement (lacustre, travail sur « le dernier km » pour le tourisme, ...)
 - Soutien en matière de solidarité et d'habitat à la mise en œuvre de parcours résidentiels adaptés et diversifiés (à destination des jeunes adultes, des

saisonniers ou encore des personnes âgées en vue de différer leurs entrées en EHPAD)

CONSEIL CITOYEN

Gérard BASTIAN présente le film destiné à mobiliser les habitants du « Quartier Prioritaire de la Ville » de Collonges Ste Hélène à siéger au sein du conseil citoyen. Ce projet repart d'une feuille blanche avec l'appui des adultes relais. Nous avons un bon écho sur le terrain avec une mobilisation qui débute.

M. le Président souligne que le contrat de ville était en déshérence en 2020 et que l'investissement massif consenti par l'agglomération depuis a permis de s'investir dans ce quartier avec 3 adultes-relais qui travaillent également sur d'autres quartiers de l'agglomération, ainsi qu'un intervenant social en appui dans le commissariat ou la gendarmerie. Ces mises en place représentent un saut qualitatif sur ce pan social. Par ailleurs, le projet de conseil citoyen se met en parallèle avec le principe du budget participatif de la ville de Thonon qui comprend un travail spécifique fléché sur la base du travail des adultes-relais. Il s'agira de se pencher sur la refondation de la maison de quartier, etc. Le principe est de pouvoir faire bénéficier de cette impulsion les communes qui commencent à être concernées par ce type de tension. A nous de faire converger les politiques publiques communales et communautaires pour travailler en amont des difficultés.

CONCOURS BALANCE-TA-DANSE

Brigitte MOULIN resitue le contexte de ce concours qui a vu 60 personnes participer pendant le confinement et présente les 3 vidéos lauréates.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
1361	20/07/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Alexis ROULLARD pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »	ATTRIBUE une aide financière de 1000 € à Monsieur Alexis ROULLARD, demeurant 2 route de Genève à Massongy pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1362	20/07/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 628,30 € à Madame Josette BROGNA pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 628,30 € à Madame Josette BROGNA, demeurant 2 chemin de Séchy à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

N°	date	Intitulé	Décision
			VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1363	20/07/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 990,10 € à Madame Yvonne PICCOT pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1 990,10 € à Madame Yvonne PICCOT, demeurant 110 Allée des Primevères à Fessy pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1364	20/07/2021	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE FRANCE SERVICE	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement prévisionnel au titre de l'investissement, DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide du Département de la Haute- Savoie et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement.
1365	20/07/2021	DEMANDE DE SUBVENTION QUARTIER D'ETE 2021	APPROUVE le projet, AUTORISE M. le Président à déposer une demande de subvention pour un montant de 3'000€, ainsi que tout document s'y rapportant.
1366	20/07/2021	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000€ à Mme DE FRANCISCO Aurore pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame DE FRANCISCO Aurore, demeurant 28 impasse du Presbytère à Sciez pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1367	20/07/2021	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000€ à Monsieur TREBOUX Aurélien pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur TREBOUX Aurélien, demeurant 135 route de Noyer à Allinges pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2021-21(MOB) Aménagement d'un Bus France Service Mobile	Marché de travaux	15/07/2021	85900 € HT	CARRIAGE
LC-2021-18 (ENV) : étude préalable a la restauration de la continuité écologique sur les bassins versants du Redon et du Pamphiot	Marché de prestations intellectuelles	15/07/2021	23420 € HT	EAUX ET TERRITOIRE
MAPA-2021-17(RH) : Réalisation de formations santé et sécurité	Marché de services	30/06/2021	montant estimatif: 65 000€ HT	SOFIS (56550 BELZ) : lots 1, 2, 3, 5, 22, 31 - NOUVELLE ROUTE (38210 VOUREY) : lot 4 - CEPIM (56950 CRACH): lot 6 - PERFORM (82340 AUVILLAR): lot 7, 26, 28 - PROTECT'UP (74300 Thyez : lots 10, 11, 12, 13, 14 - NMVS (01090 GUEREINS): lot 15 - SECOURISK (74500 LARRINGES): lots 17, 18 - MON ENTREPRISE BOUGE ! (31530 Mérenvielle) : lots 23, 24, 25 - APAVE (74370 METZ- TESSY) : lot 27
MAPA-2021-14 (ENV) : Elaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du sud-ouest lémanique (Haute-Savoie)	Marché de prestations intellectuelles	21/07/2021	52 100.00 € HT	BRL INGENIERIE
MAPA-2021-15 (ASS) : contrôle des équipements des déversoirs d'orage	marché de services	02/07/2021	montant maximum sur 4 ans : 30 000 € HT	APAVE SUD EUROPE
AMO technique, financière et juridique pour la mise en consultation relative aux services réguliers de transport routier pour assurer à titre principal à l'attention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements sur le territoire de Thonon Agglomération	Marché de prestations intellectuelles	02/08/2021	21 357.50 € HT (tranche ferme) soit 25 629.00 € TTC	TECURBIS / ESPELIA

Décisions

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Installation matériel audiovisuel CC du 20/07/2021	CT 201204768		950,00 €	ORANGE EVENTS
Plateaux repas 13.07.2021	BC 21AGE00020	07/07/2021	81,82 €	BOUCHERIE GRASSY
Conception graphique campagne nom réseau transports	Devis 093366/00	27/06/2021	1 100,00 €	KALISTENE
Mise à jour dépliant carte Declic	DEV2106160337	27/06/2021	265,00 €	ABACA STUDIO
CERTINOMIS - Téléservice G2 3 ans	BC 21AGE00021	21/07/2021	255,00 €	DOCAPOST - CERTINOMIS
Cartouche machine à affranchir	BC 21AGE00022	21/07/2021	316,00 €	PITNEY BOWES
Mise en page et impression de 3 modèles de cartes de visite DDT	Devis 39565	02/07/2021	89,00 €	REPROLEMAN
Impression panneau démolition habitation PEM Bons-en-Chablais	Devis 38774	11/08/2021	107,00 €	REPROLEMAN
Réalisation de reportages photographiques Le Magg' n°7	Devis du 11/08/2021	16/08/2021	1 200,00 €	YVAN TISSEYRE
Conception graphique Diagnostic de quartier (Contrat de Ville)	Devis 094203	23/08/2021	940,00 €	KALISTENE
Conception graphique organigramme _ septembre 2021	Devis 2021/020	23/08/2021	200,00 €	BeVerb
Conception graphique Rleance conseil citoyen	Devis 094204/00	23/08/2021	950,00 €	KALISTENE
Hébergement 4 personnes Convention ADCF	Devis 230821	23/08/2021	1 063,20 €	KYRIAD
Abonnement Dauphiné Libéré - Formule papier et web	BC 21COM00079	24/08/2021	434,75 €	DAUPHINE LIBERE
Conception graphique supports communication France Services	Devis 094172/00	24/08/2021	3 590,00 €	KALISTENE

Séance levée à 19h30.

Christophe ARMINJON,
Président